

Chemin des Montboucons - Aliénation d'une sente communale à la SAFC

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon possède une sente communale comprise entre le lotissement de la SAFC «Les Terrasses du Parc» et la propriété de M. DEMOUGEOT.

La SAFC a demandé l'acquisition de cette propriété communale. M. DEMOUGEOT, riverain de cette sente communale, ayant renoncé à son droit de préférence, un accord est intervenu avec la SAFC.

La Ville cède trois parcelles cadastrées section NW n° 240, 241 et 242 pour une contenance totale de 151 m² au prix fixé par le service des Domaines, soit 1 510 F (10 F/m² x 151 m²), avec comme condition particulière de maintenir et d'entretenir la végétation existante sur ces parcelles.

La recette sera imputée au chapitre 90.653.2111.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'aliénation aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.